

Assemblée Générale du 23 juin 2025

Extrait de délibération n° 007-2025

Information sur les marchés publics conclus

DELIBERATION 007-2025

Vu le Code de l'artisanat

Vu le code professionnel local et ses dispositions spécifiques relatives à la Chambre de Métiers d'Alsace et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment en son article 42

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est,

Vu le Règlement Intérieur de la CMA Région Grand Est,

Vu les avis émis par la Commission des Marchés publics en 2023 et 2024,

Vu les décisions du Président,

Le Président et le Secrétaire Général-Directeur des Services entendus,

Les membres réunis ce jour en Assemblée générale, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **Preennent acte de l'information qui leur est donnée sur les marchés publics conclus en 2023 et 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.**

Pour extrait conforme aux délibérations
de l'Assemblée Générale du 23 juin 2025

METZ, le 25 juin 2025



Le Président


Christophe RICHARD